

Commune :  
ROMANECHE-THORINS (372)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 789H  
Document vérifié et numéroté le 25/10/2016  
ACDIF de Chalon-sur-Saône  
Par Carine Michoud  
Inspectrice des Finances Publiques  
Signé

Centre des Impôts foncier de :  
MACON  
cité administrative  
24 bd Henri Dunant

71025 MACON  
Téléphone : 0385225310  
Fax : 0385225307  
sip.macon@dgfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : C  
Feuille(s) : 000 C 01  
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 25/10/2016  
Support numérique : \_\_\_\_\_

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-jurés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.  
Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la mise 6463.  
\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par Branly (2)

Réf. : NE PAS PUBLIER  
Le 27/09/2016

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien habilité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il s'agit d'un propriétaire propriétaire, associé, représentant qualifié de l'entité acquiescente, etc. ...

